



## Postes aménagés, Quels sont tes droits ?

### Qu'est-ce qu'un poste aménagé ?

C'est un poste de travail adapté à tes capacités physiques ou mentales en lien avec ta situation médicale. Il te permet de continuer à travailler sans aggraver ton état de santé.

### Qui peut me prescrire un aménagement de poste ?

Selon l'article 4 du décret 85-603, c'est le **médecin de prévention** qui peut te proposer un aménagement de poste pour préserver ta santé, en lien avec ton état physique ou mental.

### Suis-je obligé.e d'exécuter une tâche non conforme à mes restrictions médicales ?

**Non**, tu ne dois **pas exécuter une tâche incompatible avec ton état de santé**. Cela serait contraire à la réglementation sur la protection de la santé au travail (article L4121-1 et suivants du code du travail applicables à la Fonction Publique Territoriale via le décret 85-603).

### Mon employeur est-il obligé de suivre les préconisations du médecin de prévention ?

Oui, ton employeur a l'obligation de respecter les préconisations. En cas d'impossibilité à les suivre, il doit le **justifier par écrit et en informer la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail**.

Que dit l'article 24 du décret 85-603 :

« Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée par écrit et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, le comité social territorial doit en être tenu informé. »



### Que risque mon administration si elle ne respecte pas mon poste aménagé ?

Ton administration engage sa responsabilité. **Le non-respect de tes préconisations médicales peut entraîner une faute de service de l'administration**, engageant sa responsabilité administrative. En cas d'aggravation de ton état de santé cela peut également conduire à des actions en justice pour manquement à l'obligation de sécurité.

### Qui contrôle le respect de mon aménagement de poste ?

La médecine de prévention suit la mise en œuvre de ta préconisation.

### Existe-t-il une procédure en cas de désaccord ?

Oui, en cas de désaccord entre toi, la collectivité et le médecin de prévention, tu peux demander un **2nd avis médical auprès d'un médecin agréé**. Tu peux également engager un **recours administratif** pour faire valoir tes droits.

### **Conseils du SUPAP**

**Si tu penses que tu as besoin d'un poste aménagé, prends un rendez vous avec la médecine préventive (01 44 97 86 40).**

**Si on te demande de faire des tâches que tu n'as plus le droit de faire, demande à ta n+1 ou n+2 de le notifier par écrit.**

**Si on te demande de faire une tâche incompatible avec tes restrictions, tu peux refuser de la faire.**

**Si tu n'arrives pas à faire respecter ton poste aménagé, contacte nous !**

**Source:** Décret 85-603 qui régit l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

**Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter :**

**Contactez-nous !**

**Au 06.29.12.02.48**

**ou par mail**

**supapsu.pe@gmail.com**



## Postes aménagés, Quels sont tes droits ?

### Qu'est-ce qu'un poste aménagé ?

C'est un poste de travail adapté à tes capacités physiques ou mentales en lien avec ta situation médicale. Il te permet de continuer à travailler sans aggraver ton état de santé.

### Qui peut me prescrire un aménagement de poste ?

Selon l'article 4 du décret 85-603, c'est le **médecin de prévention** qui peut te proposer un aménagement de poste pour préserver ta santé, en lien avec ton état physique ou mental.

### Suis-je obligé.e d'exécuter une tâche non conforme à mes restrictions médicales ?

**Non**, tu ne dois **pas exécuter une tâche incompatible avec ton état de santé**. Cela serait contraire à la réglementation sur la protection de la santé au travail (article L4121-1 et suivants du code du travail applicables à la Fonction Publique Territoriale via le décret 85-603).

### Mon employeur est-il obligé de suivre les préconisations du médecin de prévention ?

Oui, ton employeur a l'obligation de respecter les préconisations. En cas d'impossibilité à les suivre, il doit le **justifier par écrit et en informer la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail**.

Que dit l'article 24 du décret 85-603 :

« Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée par écrit et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, le comité social territorial doit en être tenu informé. »



### Que risque mon administration si elle ne respecte pas mon poste aménagé ?

Ton administration engage sa responsabilité. **Le non-respect de tes préconisations médicales peut entraîner une faute de service de l'administration**, engageant sa responsabilité administrative. En cas d'aggravation de ton état de santé cela peut également conduire à des actions en justice pour manquement à l'obligation de sécurité.

### Qui contrôle le respect de mon aménagement de poste ?

La médecine de prévention suit la mise en œuvre de ta préconisation.

### Existe-t-il une procédure en cas de désaccord ?

Oui, en cas de désaccord entre toi, la collectivité et le médecin de prévention, tu peux demander un **2nd avis médical auprès d'un médecin agréé**. Tu peux également engager un **recours administratif** pour faire valoir tes droits.

### **Conseils du SUPAP**

**Si tu penses que tu as besoin d'un poste aménagé, prends un rendez vous avec la médecine préventive (01 44 97 86 40).**

**Si on te demande de faire des tâches que tu n'as plus le droit de faire, demande à ta n+1 ou n+2 de le notifier par écrit.**

**Si on te demande de faire une tâche incompatible avec tes restrictions, tu peux refuser de la faire.**

**Si tu n'arrives pas à faire respecter ton poste aménagé, contacte nous !**

**Source:** Décret 85-603 qui régit l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

**Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter :**

**Contactez-nous !**

**Au 06.29.12.02.48**

**ou par mail**

**supapsu.pe@gmail.com**